



DÉLIBÉRATION DU BUREAU n°2022-28

IMPUTATION : **Pôle :** **Connaissance et gestion**
 N° d'activité COB : **5.1 RELANCE**
 N° d'opération : **5.1**
 N° d'EJ :
 Imputation : **C/ 65 734**

OBJET : **Subvention au titre du soutien à la recherche au CETA de Savoie pour le conservatoire de l'abeille noire**

BÉNÉFICIAIRE : **CETA de Savoie**

- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2015-28 du 11/12/2015 prorogeant la durée de validité de la délibération n°2009-11 susvisée ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au bureau du conseil d'administration concernant l'attribution de subventions ;
- VU** la demande de subvention du CETA de Savoie en date du 26/04/2022 et ses compléments reçus le 29/08/22 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de la préservation de la biodiversité ;

Le Bureau du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 24 octobre 2022 en visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à :

CETA de Savoie

30 rue de la Jacquère

73800 Les Marches

pour l'opération suivante :

Objet : Subvention au titre du soutien à la recherche au CETA de Savoie pour le Conservatoire de l'abeille noire : analyses génétiques de colonies pour alimenter le conservatoire, analyses génétiques de ruches à mâles fécondant les colonies.

Planning prévisionnel de réalisation : mai 2022 à novembre 2023

Coût prévisionnel de l'opération : 19 500 € ;

Taux de subvention PNV : 100 % du coût effectif de l'opération TTC, avec un montant de 19 500,00 € maximum.



ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

Le PNV sera informé de l'ensemble des travaux de production et résultats ultérieurs.

Le CETA autorise le PNV à les utiliser et les diffuser pour ses besoins internes. Toute diffusion à un tiers par le PNV devra faire l'objet d'une demande écrite par courrier ou courriel au CETA ; l'accord sera considéré tacite en l'absence de réponse dans les 4 semaines.

Le CETA s'engage à mentionner sur toutes diffusions, publications scientifiques ou exploitations des résultats obtenus, sur support matériel ou immatériel le soutien du PNV à cette étude.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les frais de déplacement sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire doit dans un premier temps faire appel à un agent du Parc national de la Vanoise, qui contrôlera sur place la bonne réalisation des travaux et complètera pour ce qui le concerne le certificat d'achèvement des travaux annexé à la présente décision. Le bénéficiaire complète alors ce certificat d'achèvement des travaux, pour ce qui le concerne, et l'adresse au Parc national de la Vanoise accompagné des pièces justificatives mentionnées sur le certificat.

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Titulaire : CETA DE SAVOIE
Banque : Crédit Mutuel, CCM Albertville Arc Isère, 102 rue de la République, 73200 Albertville
IBAN : FR76 1027 8088 9100 0204 6760 118
BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention est caduque de plein droit :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc le certificat d'achèvement des travaux, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance ;
- si les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet déposé et aux conditions particulières fixées à l'article 2.

Adoptée le 24 octobre 2022 en visioconférence

La Présidente du conseil d'administration,



Rozenn HARS

DESTINATAIRES : CETA de Savoie
Commune des Belleville
PNV : SG, secteur de Pralognan et pôle Connaissance et Gestion



ANNEXE : CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES OPERATIONS ET DEMANDE DE PAIEMENT

Formulaire à conserver et à envoyer au siège du Parc dès que l'opération est terminée et contrôlée

Achèvement des opérations et demande de versement de la subvention

Le CETA de Savoie

bénéficiaire d'une subvention attribuée par délibération n° 2022-28 en date du 24/10/2022

Objet de la subvention : Subvention au titre du soutien à la recherche au CETA de Savoie pour le conservatoire de l'abeille noire

certifie que a été réalisée et s'est achevée le :
et demande le paiement de la subvention correspondante.

Coût total de l'opération réalisée, en euros, TTC :

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Copie des factures acquittées, ou factures accompagnées d'un relevé de compte faisant apparaître la dépense
- Rapport d'expertise des analyses génétiques réalisées
- Copie des états de frais de déplacement payés
- RIB (uniquement s'il est différent de celui remis lors de la demande de subvention)

Fait à

Signature du bénéficiaire de la subvention

Le :

Visite de contrôle du Parc national de la Vanoise

Je soussigné(e),

certifie avoir contrôlé la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

l'opération est réalisée et est conforme aux dispositions de l'article 2 de la décision attributive de subvention

l'opération n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 de la décision attributive de subvention

Motifs :

Fait à :

Nom et signature de l'agent du Parc ayant effectué le contrôle

Le :



Parc national de la Vanoise

135 rue du docteur Julliard • 73000 Chambéry

Tél. +33 (0)4 79 62 30 54 • Fax : +33 (0)4 79 96 37 18

www.vanoise-parcnational.fr • info@vanoise-parcnational.fr